

Le major Neretse, un soldat ou un sbire de basses œuvres ?

Les propos dans Echodafrique.com du major Emmanuel Neretse réagissant à l'intervention de Monsieur James Gasana, ancien Ministre de la défense rwandaise, devant la Fondation Jean Jaurès m'interloquent.

Le devoir de fidélité

Dans l'armée, l'ordre et l'obéissance sont les caractéristiques principales du commandement. L'officier supérieur est un modèle de discipline et d'engagement. Pénétré de l'esprit comme de la lettre des ordres, il veille à ce que les ordres reçus ou les siens propres soient exécutés en donnant le meilleur de lui-même et en faisant passer ses désirs et intérêts personnels au second plan. En termes d'allégeance, l'armée est subordonnée au pouvoir civil et est responsable devant le Gouvernement à travers le ministre en charge de l'armée. Voici le b.a.-ba pour tout qui veut comprendre les rapports entre l'armée et le Gouvernement ainsi que le comportement subordonné d'un officier à son ministre.

En lisant le posting, je me suis posé la question de savoir si son auteur était bel et bien un ancien officier de l'armée rwandaise qui a exercé des responsabilités de commandement sous l'autorité d'un ministre auquel il devait le respect et la collaboration loyale. A ne considérer que la forme et le ton irrespectueux avec lesquels l'ancien commandant de bataillon de la police militaire, M. Neretse, présente son ancien ministre de la défense, nous sommes loin d'être un modèle de courtoisie et de fidélité requis à tout officier supérieur normalement acquis aux principes du commandement. Au niveau du contenu, il ne s'agit pas non plus d'un écrit d'un vrai soldat qui, en tant qu'officier supérieur, aurait tout-à-fait le droit de poser un regard critique sur l'action militaire à laquelle il aurait collaboré de bonne foi. Rien du tout. Ce n'est pas un soldat qui parle. Comme je vais le développer plus bas, l'auteur de l'écrit est en réalité un courtisan d'un régime qui, profitant du rang et du prestige conférés par le commandement, se drape desdits oripeaux pour démolir l'action gouvernementale du ministre James Gasana et pour blanchir le bilan pourtant criminel du régime MRND et de son président-fondateur, le général-major Juvénal Habyarimana.

Avant d'aborder la pertinence ou non des propos accusateurs tenus par le major Neretse à l'encontre de son ancien chef hiérarchique et d'étayer par des éléments supplémentaires la thèse de la connivence entre les Présidents Habyarimana et Museveni dans le déclenchement de la guerre d'octobre 1990, il convient de rappeler le cadre institutionnel dans lequel s'inscrivait l'action du Gouvernement multipartite de transition en général et celle du ministre James Gasana, en charge de l'armée en particulier pendant la période avril 1992 – mars 1994. Il s'agit du Protocole d'entente entre les partis politiques appelés à participer au gouvernement de transition du 7 avril 1992.

Le cadre institutionnel du Protocole d'entente du 7 avril 1992

Le premier considérant indique : « Considérant que la Constitution du 10 juin 1991 a donné au Président de la République le mandat de gérer la période de transition et que le Président a jugé opportun d'associer les forces politiques à la gestion de cette période » : le Protocole d'entente procède de la Constitution. Le mandat de gestion de la transition revient au Président de la République. Le Protocole d'entente est la forme de gestion choisie par le Président de la République pour gérer dite transition. Il est clairement indiqué que c'est ce dernier qui prend la décision d'associer ou non les partis politiques au Gouvernement, à savoir le MRND (9 ministres

Le major Neretse, un soldat ou un sbire de basses œuvres ?

plus le Président de la République), MDR (3 ministres plus le Premier ministre), PSD (3 ministres), PL (3 ministres), PDC (1 ministre).

Le programme de gouvernement en 7 points est annoncé par l'article premier. Il s'agit, a minima, de :

- négocier la paix,
- assurer la sécurité intérieure,
- assainir toutes les administrations de l'Etat, notamment l'administration préfectorale et communale, l'organisation de la défense nationale et des missions diplomatiques et consulaires afin d'assurer leur efficacité et leur neutralité,
- régler le problème des réfugiés,
- organiser les élections générales,
- relancer l'économie,
- organiser un débat sur la tenue éventuelle d'une conférence nationale.

Qu'en est-il du mode de prise de décision au sein du Conseil des ministres et de l'imputabilité des membres du Gouvernement ? S'agissant de la prise de décision, l'article 7 stipule formellement que les décisions sont prises par consensus ; à défaut, le sujet concerné est retourné au ministre compétent. S'agissant de la responsabilité, l'article 8 indique tout aussi nettement que « tout en gardant des bonnes relations avec son parti d'origine, chaque ministre est avant tout responsable devant le Premier ministre et le Président de la République. Il en est de même du Premier ministre qui, suivant l'article 54 de la Constitution, est responsable devant le Président de la République ». Notons ici la prééminence du Président de la République devant lequel tous les membres du gouvernement, y compris le Premier ministre, sont responsables. Notons également l'interdiction de mandat impératif des ministres. Ceux-ci ne reçoivent pas d'injonction de leurs formations politiques d'origine.

Les accusations du major Neretse

Venons-en, à présent, aux propos du major Neretse. Ce dernier accuse principalement son ancien ministre James Gasana d'avoir :

- mis à la retraite des officiers de 50 ans et plus,
- réintégré des officiers lésés dans leurs droits qui avaient été renvoyés de l'armée depuis 1988,
- opéré des mutations des commandants des secteurs opérationnels et des unités.

Comme relevé plus haut dans le Protocole d'entente, parmi les points assignés au Gouvernement par le Président de la République figurait l'assainissement de toutes les administrations de l'Etat, en particulier l'organisation de la défense nationale. Conformément au processus de décision prévu par le Protocole, les décisions de mise à la retraite des officiers de 50 ans et plus, de réintégration des officiers lésés et d'organisation des commandements de secteur ont été prises par consensus en Conseil des ministres sous la conduite du Président de la République, Conseil par ailleurs dans lequel les ministres issus du MRND étaient largement majoritaires. Parce qu'il préparait en amont les objets soumis au Conseil des ministres avec le Président de la République et le Premier ministre, il est à noter qu'à aucun des objets soumis pour décision au gouvernement par le ministre de la défense ne fut recalé pour complément d'étude. Peut-on reprocher à James Gasana d'avoir fait preuve de déférence et d'esprit d'équipe au sein du Conseil des ministres comme le requerrait le Protocole ? Il est difficile de comprendre comment le major

Le major Neretse, un soldat ou un sbire de basses œuvres ?

Neretse peut critiquer le Ministre de la défense d'avoir mis en œuvre un point du programme de gouvernement explicitement prévu dans le Protocole d'entente ? Quoi de plus normal en conséquence que des officiers ayant atteint l'âge légal de la retraite soient mis à la retraite ? La question qu'il convient de se poser plutôt est de savoir pourquoi ces officiers jouissaient de tels passe-droits et n'avaient pas été mis à la retraite auparavant ? Comment le major Neretse peut-il déplorer que le Ministre de la défense ait demandé et obtenu du Conseil des ministres la réintégration des frères d'armes du major lésés dans leurs droits ? En plus de la légalité, il s'agissait aussi d'une question d'éthique et de déontologie.

Bien évidemment, mettre à la retraite des officiers notoirement incompetents comme le colonel Serubuga qui s'étaient incrustés ad vitam aeternam dans les structures ankylosées de l'armée constituait un séisme pour les colonels qui en avaient quasi fait leur propriété. Assainir le commandement, sauvegarder le caractère national des FAR en évinçant des titulaires incapables et intrigants, lesquels considéraient les FAR comme une branche armée du MRND et de la CDR et un bastion des militaires du nord du pays, cela bousculait certainement des monopoles de pouvoir et des intérêts partisans. Mais l'enjeu en valait la peine dans la mesure où ils ont été remplacés par des officiers supérieurs, comme, à l'époque, le colonel Deogratias Nsabimana, les lieutenant-colonels Augustin Bizimungu, Joseph Murasampongo ou Gratien Kabiligi, mieux au fait avec le commandement, l'instruction, la formation et la manœuvre.

Ceci éclaire sous un jour nouveau le motif réel à la base qui a conduit M. Neretse à vouer aux gémonies l'action gouvernementale conduite par le Premier ministre, M. Dismas Nsengiyaremye et à combattre les réformes de l'armée menées par M. James Gasana. M. Neretse était, non un soldat acquis aux principes du commandement et de loyauté, mais avant tout un opposant politique à l'action gouvernementale. En effet, cette dernière, en particulier l'assainissement de l'armée, allait lui enlever des privilèges et des rentes de situation indues. Lui et les militaires de son acabit étaient des acteurs politiques opposés à l'ouverture démocratique et à l'association de l'opposition à la gestion de l'Etat.

Dans son opposition à la politique gouvernementale, M. Neretse était aussi mu par des litiges et des dividendes individuels qui confinent l'avidité. En effet, s'agissant des officiers lésés dans leurs droits qui allaient être réintégrés, il convient de se rappeler que les arrestations des officiers concernés avaient été effectuées par le major Neretse, alors commandant du bataillon de la police militaire. A l'époque, ce dernier avait été accusé d'avoir utilisé de violence physique contre des officiers emmenés en prison. En outre, certains officiers s'étaient plaints que lors des fouilles au moment de leur arrestation, il leur avait extorqué des sommes d'argent. Le cas le plus notoire est celui du Cdt BEM Habyalimana. Je ne me rappelle pas du montant exact, mais des sommes importantes avaient été articulées en dizaines de milliers. A noter que d'autres officiers avaient été pointés du doigt pour avoir profité de ces arrestations dans le but de régler des affaires personnelles. A titre d'exemple, le lieutenant-colonel Anatole Nsengiyumva a fait écarter de l'armée et mis en prison le major BAM Sabakunzi parce que ce dernier avait refusé de faire supporter indûment la Caisse sociale les dédommagements choquants consécutifs à un accident de travail fictif déclaré par le capitaine Simbikangwa. De même le major BEM Mutambuka fut arrêté parce qu'il fallait trouver un bouc émissaire du chaos au front en octobre 1990 et qu'il en savait un peu trop sur les agissements troubles de M. Nsengiyumva dans son fief du Bureau G2 EM AR.

Tout cet arrière-fond explique pourquoi depuis septembre 1992, le major Neretse, avec les lieutenant-colonels Nsengiyumva et Baransalitse ainsi que le major Ntabakuze, étaient considérés

Le major Neretse, un soldat ou un sbire de basses œuvres ?

les principaux artisans des mutineries organisées dans plusieurs camps militaires, séditions dirigées contre le Premier ministre et le ministre de la défense en vue de faire tomber le gouvernement et de redonner les pleins pouvoirs au Président Habyarimana. Accuser le ministre Gasana d'acointances avec un Premier ministre issu de l'opposition procède dès lors de la recherche d'un mobile respectable de son opposition au Gouvernement et son projet putschiste. En réalité, la véritable raison de son opposition était la défense de ses intérêts personnels et partisans, certains consistant en des dividendes individuels confinant l'avidité.

La complicité des Présidents Habyarimana et Museveni

Le Président Juvénal Habyarimana était de mèche avec le Président ougandais Museveni et le Général FPR Fred Rwigema pour lancer une brève offensive militaire en territoire rwandais

En accord avec M. James Gasana, ancien ministre de la défense, je reste aussi d'avis qu'il y avait entente entre les trois personnalités pour une guerre contrôlée en vue d'intégrer ensuite les réfugiés dans les instances politiques et militaires du Rwanda. L'assassinat de Fred Rwigema, deux jours après le déclenchement de la guerre ainsi que l'attaque par les flancs de Lyabega par les commandants des FAR sur le front, contre l'avis de l'EM AR, déjoueront les plans.

Selon James Gasana, « Le plan était que le FPR lance une brève offensive qui pénétrerait en territoire rwandais jusqu'à un certain point (mais pas au-delà de Lyabega), ce qui permettrait de signer immédiatement un accord de cessez-le-feu, de nommer au gouvernement Rwigema et d'autres personnalités du Front et d'intégrer les combattants de ce dernier aux FAR ». D'abord, il s'agit de propos d'un ministre qui a mené la guerre contre le FPR, qui a scruté de près et côtoyé très longtemps le Président Habyarimana et qui connaît très bien les méandres de la politique rwandaise. Il sait donc ce dont il parle.

Je souhaiterais, en appui de ses propos, soumettre à la lecture des faits supplémentaires qui relèvent du domaine public qui vont dans le même sens des affirmations de l'ancien ministre de la défense.

1. En 1985, le Président Habyarimana a pris l'option d'appuyer politiquement, diplomatiquement et logistiquement la rébellion conduite par Yoweri Museveni contre les Présidents de l'Ouganda, Milton Obote d'abord, Tito Okello ensuite. Le Président Habyarimana savait très bien que 80% de l'armée rebelle, en particulier le commandement qui venait de s'emparer du pouvoir en janvier 1986, était constitué de réfugiés tutsi unaristes qui avaient émigré en Ouganda après la Révolution sociale de 1959-1961. Connaissant bien la volonté inébranlable desdits réfugiés de retourner chez eux, maintenant qu'ils étaient en position de force et au pouvoir en Ouganda, Habyalimana savait bien qu'ils n'allaient pas se contenter d'y rester. Ce, d'autant plus qu'ils y étaient considérés toujours comme des étrangers.
2. A propos d'unaristes. D'aucuns disent que le Président Habyarimana dans sa jeunesse était unariste. En 1960, alors qu'il étudiait à l'Université de Lovanium au Congo grâce à l'appui de son père spirituel, Monseigneur Aloys Bigirumwami, il est allé accueillir et porter les valises du Roi Kigeri Ndahindurwa venu à Léopoldville. Son collègue, M. Elie Iyamulemye, le gifla pour avoir posé un tel geste en pleine révolution. Iyamulemye le paiera très cher treize ans après. En effet, lors du coup d'état de 1973, il fut brutalement renvoyé et démis de la fonction publique. Il y a lieu aussi de souligner que, M. Magera, beau-père du président Habyarimana, était aussi unariste. Il s'exilera momentanément du Rwanda et y retournera sur les conseils insistants de certains membres de la famille

Le major Neretse, un soldat ou un sbire de basses œuvres ?

Sachant l'influence politique majeure de sa belle-famille pendant tout le long règne du Président Habyarimana, cela vaut la peine de le mentionner.

3. De 1986 à 1990, au déclenchement de la guerre d'octobre 1990 par le FPR, les relations politiques, diplomatiques et économiques entre le Rwanda et l'Ouganda étaient au beau fixe. Une amitié quasi personnelle s'installa entre les Présidents des deux pays. Des visites réciproques dans leurs pays respectifs étaient organisées. C'était ainsi par exemple que le Président Habyarimana se rendit secrètement en Ouganda le 6 février 1988 comme invité spécial de Fred Rwigema, alors chef d'état-major adjoint de la NRA, lequel célébrait son élévation au grade de général-major. Le chef de cabinet du Président Habyarimana, le colonel Elie Sagatwa, alla même l'y représenter au mariage officiel du même Fred Rwigema.
4. Quand, le 1^{er} octobre 1990, le FPR attaque le Rwanda depuis l'Ouganda, les Présidents du Rwanda et de l'Ouganda participent ensemble à New York à une Assemblée de l'Unicef. Ils ne font aucune déclaration commune de condamnation de cet acte de guerre. Par contre, avant de partir aux USA, le Président Habyarimana avait décrété, en l'antidatant, l'état de siège sans en avoir référé, ni à l'Assemblée nationale, ni au Gouvernement. Il déclarera ensuite urbi et orbi qu'il avait été surpris par l'attaque.
5. De retour au Rwanda le 4 octobre, le Président Habyarimana organisera un simulacre d'attaque militaire de Kigali par les FPR qui visait en réalité à couvrir la rafle désastreuse sans précédent qui s'en est suivie et qui enferma en une semaine 8'000 personnes sur une base ethnique et régionale. En effet, ainsi que le révélera par après une enquête d'une association des droits humains, - ADL -, 30% était constitué de tutsi et 70% des hutu du sud et du centre du pays. Ces arrestations, disproportionnées, viennent alourdir le lourd passif entre le pouvoir Habyarimana et l'élite du sud et du centre du pays, laquelle ne le pardonne pas d'avoir fait un coup d'état et surtout d'avoir tué dans des circonstances indescriptibles les leaders politiques, en particulier le Président de la République Grégoire Kayibanda, qui ont porté à la Révolution sociale de 1959-1961. Elles exacerberont par la suite les tensions politiques, ethniques et régionales et empêcheront à jamais le régime d'oser entreprendre une quelconque réconciliation. Par cet acte, le régime avait en effet épuisé sa dernière réserve de crédibilité.
6. La conduite de la guerre au début d'octobre 1990 a été marquée par des cafouillages et des ordres incompréhensibles de l'état-major des FAR : décision d'abandon du camp militaire de Gabiro qui sera aussitôt repris par le FPR, faire rentrer sur Kigali toutes les unités se trouvant au front, accrochages avec le contingent zaïrois avec des unités des FAR, accrochages entre unités des FAR elles-mêmes, système de ravitaillement et logistique défaillant, ordres de ramener toutes les unités dans leurs positions défensives antérieures, ordre de ne pas avancer au-delà de Nyagatare, etc. Bref, des ordres et contre-ordres de l'EM AR dont on peut se demander s'ils n'avaient pas pour but de donner un avantage décisif au FPR et lui permettre d'occuper une portion du territoire national en vue des négociations politiques. Il a fallu l'intelligence tactique de terrain des commandants de secteur du colonel Deogratias Nsabimana et du major Ildephonse Rwendeye qui décidèrent de passer outre les ordres du chef d'état-major Serubuga et d'attaquer les rebelles du FPR par les flancs de Lyabega et de les pousser victorieusement le 30 octobre en dehors du territoire rwandais jusqu'à Kagitumba. L'on se rappellera, pour les personnes qui n'ont pas la mémoire courte, qu'à la fin de la guerre dite d'octobre, le colonel Serubuga était hué.

7. Le Président Habyarimana, malgré l'insistance des FAR et du Gouvernement, refusera d'accuser l'Ouganda d'avoir porté la guerre au Rwanda par des éléments de son armée.
8. Le 20 juin 1991, le Président Habyarimana décide d'élever le Président Museveni à la plus haute distinction honorifique du Rwanda, à savoir de Grand-Croix de l'Ordre National des Mille Collines. Les fuites organisées par les services de la Présidence de la République avant la publication dans le Journal officiel l'en dissuadèrent.
9. Last but not the least, le 19 décembre 1992, en pleine négociation d'Arusha sur la répartition des portefeuilles ministérielles du Gouvernement de transition à base élargie, certains membres de la délégation de la tendance MRND, sur instruction du Président Habyarimana et à l'insu du ministre Boniface Ngulinzira, chef de la délégation gouvernementale aux négociations, veulent troquer au FPR le portefeuille du ministère de la défense qui revenait au MRND pour celui de l'intérieur, attribué au FPR. La prise de position publique défavorable des officiers des FAR présents aux négociations les fit reculer.

Voilà. Après la prise de connaissance de ces éléments, M. Neretse est-il un soldat ou un sbire exécuter de basses œuvres ? Au lecteur de faire son opinion.

Nkiko Nsengimana, politologue

Lausanne, le 28 janvier 2022.